

# AOP CHÂTAIGNE D'ARDECHE

## GUIDE PRATIQUE



Version juin 2014



LA REINE DES CHÂTAIGNES

**SYNDICAT DE DEFENSE**

**DE LA CHATAIGNE D'ARDECHE**

4 avenue de l'Europe Unie - BP 128

07001 PRIVAS cedex

T/F : 04 75 64 04 61

cica@chataigne-ardeche.com

www.chataigne-ardeche.com

### SOMMAIRE

#### Page 1

PHILOSOPHIE

UNE DEMARCHE COLLECTIVE

#### Page 2

PRODUITS CONCERNES

QUI PEUT S'ENGAGER ?

QUELLES DECLARATIONS ?

#### Page 3

QUEL COUT ?

L'INTERET ECONOMIQUE

#### Page 4

UTILISER LA MENTION

CHATAIGNE D'ARDECHE

### PHILOSOPHIE

S'engager en AOP Châtaigne d'Ardèche, c'est avant tout :

**Etre fier de son travail et de son produit**

**Protéger et mettre en valeur les spécificités de son territoire**

**Défendre et promouvoir la castanéculture traditionnelle**

**Travailler de manière qualitative et professionnelle pour satisfaire les consommateurs**

**Croire en l'avenir de sa production et construire le futur de châtaigne d'Ardèche**



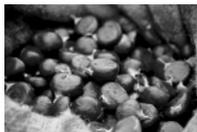
### UNE DEMARCHE COLLECTIVE

- Un syndicat pour défendre les intérêts des producteurs au niveaux local, régional et national
- Des outils de communication et de promotion du produit au service de tous
- Une reconnaissance économique et politique d'autant plus importante que les opérateurs en AOP seront nombreux

## PRODUITS CONCERNES

L'AOC obtenue en 2006 est, depuis janvier 2014, remplacée par l'AOP.  
Ce signe de qualité concerne :

la châtaigne fraîche  
la châtaigne sèche entière  
la farine de châtaignes



## QUI PEUT S'ENGAGER ?



Zone AOP Châtaigne d'Ardèche

Pour s'engager en AOP Châtaigne d'Ardèche, il faut :

- Se trouver à l'intérieur de l'aire géographique,
- Exploiter des variétés traditionnelles,
- Respecter le cahier des charges.

L'AOP est ouvert à tous, il n'est pas nécessaire :

- d'être agriculteur ou de cotiser à la MSA,
- de ramasser beaucoup de châtaignes.



## QUELLES DECLARATIONS ?

Un dossier de demande d'habilitation à remplir et retourner au SDCA avant le 30 avril de l'année concernée !

Simple producteur : Une déclaration de récolte / an

Producteur réalisant de la vente directe : Une déclaration de récolte & une déclaration de commercialisation / an

**Les données transmises au travers des déclaration sont confidentielles et aucune information nominative n'est diffusée par le SDCA !**

## QUEL COUT ?

**Une visite d'habilitation** réalisée par un organisme externe : 90 € HT  
(ces frais n'interviennent qu'une fois)

La participation annuelle aux **frais de gestion et de contrôle de l'AOP** :

50 € fixe d'adhésion au CICA/SDCA

0,18 € / arbre engagé en AOP

S'ajoutent uniquement pour les producteurs réalisant de la **vente directe** :

20 € / Tonne de châtaignes fraîches vendue en AOP

40 € / Tonne de châtaignes sèches ou farine vendue en AOP

30 € / Tonne de produits transformés à base d'AOP vendue

*Montant effectif en 2014, actualisable par le SDCA.*

*Exemple : Pour un producteur qui déclare 100 arbres en AOP et produit 1 tonne*

*Si il porte sa récolte à la coopérative, il paiera :  $50 + (100 \times 0,18) = 68 \text{ €/an}$*

*Si il vend lui-même en châtaignes fraîches AOP, il paiera :  $50 + (100 \times 0,18) + (1 \times 20) = 88 \text{ €/an}$*

*Si il transforme en 300 kg de farine AOP, il paiera :  $50 + (100 \times 0,18) + (0,3 \times 40) = 80 \text{ €/an}$*



## L'INTERET ECONOMIQUE

**La Châtaigne d'Ardèche AOP est globalement mieux valorisée** que la châtaigne standard par les expéditeurs (+0,10€/kg à +0,20€/kg en 2014)

La Châtaigne d'Ardèche AOP de petit calibre vendue par les expéditeurs à l'industrie est **passée de 0,76€/kg en 2006 à 1,15 €/kg en 2013 (soit +50% en 7 ans)**.

L'engagement en AOP permet également **d'accéder aux aides publiques** du PIDA Châtaigne d'Ardèche 2012-2015 (Mécanisation des exploitations) et aux aides publiques du projet de "Reconquête de la châtaigneraie" (élagage, rénovation des vergers ...)

## ETIQUETAGE

Pour faire mention de **l'origine Ardèche** sur les étiquettes des produits à base de châtaignes, il faut obligatoirement employer 100% de Châtaigne d'Ardèche AOP pour leur confection.



**Les produits reconnus en AOP** (châtaignes fraîches, châtaignes sèches et farine) peuvent arborer le logo AOP et le logo Châtaigne d'Ardèche



**Les autres produits réalisés à partir de Châtaigne d'Ardèche AOP** ne peuvent arborer que le logo Châtaigne d'Ardèche



## CONTACT

SYNDICAT DE DEFENSE DE LA CHATAIGNE D'ARDECHE  
Sébastien DEBELLUT

4 Avenue de l'Europe Unie - BP 128 - 07001 PRIVAS cedex  
T/F : 04 75 64 04 61 - Courriel : [cica@chataigne-ardeche.com](mailto:cica@chataigne-ardeche.com)  
Site Internet : [www.chataigne-ardeche.com](http://www.chataigne-ardeche.com)